

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MANUELLA DANGER - ABROGATION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

VU l'arrêté n° 0114-2022 du 21 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Manuella DANGER

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 0114-2022 du 21 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Manuella DANGER est abrogé,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

